

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 28 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vendredi vingt huit septembre à 12 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle de réunions des locaux du Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé (SIHS), 2a, avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège-Cap Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation réglementaire : le 20 septembre 2012

ETAIENT PRESENTS

Michel SAMMARCELLI	Président
M-Hélène DES ESGAULX	Vice-Président
J-Guy PERRIERE	Vice-Président
Philippe PERUSAT	Vice Président
J-Jacques EROLES	Vice-Président
Nathalie LE YONDRE	Vice-Président

Affiché le 5/10/2012

Michel ALEGRE
Béatrice CAMINS
Eugène COEURET
Alain DE NEUVILLE
Dominique DUCASSE
Bernard LAHAYE
Isabelle LAMOU
Francine LOUBES
Dominique PALLET
Fabrice PETIT
Adeline PLEGUE
André TROUBET
Claire VENESI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bruno LAFON a donné pouvoir à Béatrice CAMINS ; Christian GAUBERT a donné pouvoir à Alain DE NEUVILLE ;
François CHAMBOLLE a donné pouvoir à J-Guy PERRIERE ; Thierry PRATS a donné pouvoir à Fabrice PETIT
Laurent MAUPILE a donné pouvoir à Isabelle LAMOU.

Absents excusés : Yvette MAUPILE, Chrystel LETOURNEUR, Yves FOULON, François DELUGA, Jacques CHAUVET, Patrick BELLIARD, David DELIGEY, Xavier PARIS, Philippe PEYROUX, Thierry PRATS, Cyril SOCOLOVERT

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Richard GENET, Directeur du SIHS.

Eugène COEURET a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 14 Mai 2012 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité dans les locaux du Service Intercommunal d'Hygiène à Biganos ; il précise qu'il a organisé cette réunion à Biganos pour des questions pratiques.

Puis M. le Président passe à la seule question inscrite à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 28 SEPTEMBRE 2012

- Avis du Syndicat sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon et du Val de L'Eyre

M. Sammarcelli

RAPPORTEUR : M. SAMMARCELLI

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE

Mes chers Collègues,

Le 7 juillet 2012, Jean-Guy PERRIERE, Président du SYBARVAL, syndicat dédié à la réalisation et au suivi du **Schéma de Cohérence Territoriale, (ScoT), du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre**, nous transmettait le projet de SCOT arrêté au 2 juillet 2012 par le Conseil syndical, afin que le SIBA délibère à son tour sur les documents de planification stratégique de notre territoire ; or, les dispositions de l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme précisent que, l'organe délibérant sollicité dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

Les documents produits et soumis à notre avis, à savoir **LE RAPPORT DE PRESENTATION, LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES** et **LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS** mettent en évidence la nécessité de préparer notre territoire aux mutations démographiques, comme de le préserver des conséquences liées à l'accroissement des activités découlant de ces changements. Ces documents sont consultables dans les locaux du SIBA et ceux du SYBARVAL, ainsi que sur le site dédié www.sybarval.fr.

L'on comprendra que nous nous devons de nous prononcer sur ce projet, le SIBA restant fortement impliqué au titre de ses compétences statutaires : assainissement des eaux usées, eaux pluviales, surveillance de l'environnement maritime...

Notre Syndicat, les communes et les intercommunalités ont largement participé aux étapes d'élaboration de ces documents, mais c'est seulement aujourd'hui que s'affiche l'aboutissement de ce travail pour lequel nous formulons les remarques suivantes :

RAPPORT DE PRESENTATION : RESUME NON TECHNIQUE (Voir extraits en annexes)

A propos des « Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire » (p 52)

Concernant l'indicateur « Concentration en diuron, Cuivre et TBT dans le Bassin d'Arcachon » qui semble correspondre à un indicateur « antifouling », il est à noter que le Tributylétain est maintenant largement interdit (notamment pour les navires de plaisance). Il en est de même pour le Diuron, interdit en usage agricole et non agricole depuis 2008.

☞ **Suggestion** : bien qu'il s'agisse de molécules prises en compte dans le cadre de la Directive Cadre Eau et qu'elles soient encore retrouvées lors des campagnes d'analyse, il serait intéressant de réfléchir à un indicateur « antifouling amendé », notamment au regard des molécules mises en évidence dans le cadre du réseau pesticides « REPAR », animé par le SIBA.

Ainsi, après le cuivre, c'est l'Irgarol et le Tolyfluanide qui arrivent en tête des utilisations dans les peintures anti-salissures. A titre d'exemple, l'Irgarol se retrouve à des concentrations maximum de 4 ng/L dans les eaux du Bassin (hors zones portuaires – source REPAR)

D'une façon générale, dans les tableaux d'indicateurs, il conviendrait d'organiser et différencier les thèmes pour une meilleure compréhension.

☞ **Remarque :**

Dans le tableau des « **indicateurs de suivi de l'état environnemental** » (p68), le fournisseur de données pour la qualité des eaux de baignades est le SIHS (Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé) pour le compte de l'ARS.

A propos de :

« Organiser la cohérence entre développement urbain et dispositifs d'assainissement en tenant compte de la sensibilité des milieux aquatiques et humides » (p33)

A la lueur du résultat des différentes études d'infiltration menées par le SIBA, sur les effluents traités rejetés par le Wharf de la Salie, il convient de nuancer la recommandation de suppression des rejets en mer par la seule substitution de l'infiltration des eaux, d'autant que celle-ci va à l'encontre des dispositions de l'article 10 « Rejet des effluents traités des stations d'épuration » de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement (...).

☞ **Proposition de rédaction :** « étudier les alternatives au rejet total ou partiel en mer »

A propos de :

« Préserver une zone tampon de part et d'autre des corridors écologiques majeurs » (p23-24)

Dans la liste des cours d'eau identifiés comme corridors écologiques majeurs, il manque celui du Bétey et celui du Massurat à Andernos les Bains. L'argumentation sur le choix des cours d'eau identifiés comme corridors écologiques majeurs manque de clarté. Il convient de savoir s'il repose uniquement sur la présence d'une embouchure comprise dans un espace naturel remarquable au sens du Code de l'Urbanisme L. 146-6 ; la référence à l'inscription en « espace naturel majeur » ne semblant pas, quant à elle, reposer sur une définition réglementaire. Partant de ce constat, on peut se demander dans quelle mesure il ne serait pas intéressant de rajouter le Bétey et le Massurat dans la liste des cours d'eau au titre de la biodiversité qu'ils abritent et cela malgré la présence de sections busées.

A propos de :

« Optimiser les espaces multifonctionnels » (p42-43)

Je note avec satisfaction la diminution significative du nombre de logements imposé par hectare, par rapport à la version provisoire du DOO présentée en mars 2011. Cependant, cela sous-entend une densification notable par rapport à la situation actuelle.

Dans la dernière ligne du tableau (p43), il convient d'ajouter le village de Lubec ; en effet, ce secteur est en zone d'assainissement non collectif et ne doit pas faire l'objet de prescription de densité minimale. La carte 3 où est indiquée une densité minimale de 15 logements/ha devra être modifiée en conséquence.

A propos de :

« Qualifier les espaces proches du rivage de manière différenciée et adapter les capacités d'accueil » (p61)

Concernant les prescriptions applicables sur le site de Claouey, la densité minimale est de 35 logements/ha et non de 60 comme indiqué.

A propos de :

« Organiser la cohérence entre développement urbain et dispositifs d'assainissement en tenant compte de la sensibilité des milieux aquatiques et humides » (p74)

ALINEA SUR LES HAMEAUX

Compte tenu des caractéristiques hydrogéologiques des terrains des hameaux situés sur le territoire du SIBA, ceux-ci doivent rester en assainissement individuel à la parcelle : la notion d'assainissement semi-collectif n'a pas de validité réglementaire ; l'assainissement est collectif ou non collectif avec une distinction en fonction du statut du maître d'ouvrage (public ou privé).

Dans les « recommandations », il convient de reprendre la même remarque que celle évoquée dans le Chapitre 2-5 du PADD p 33, quant à la suppression des rejets en mer.

A propos de :

« Traiter la question des sédiments de dragage et des vases portuaires » (p86)

☞ **Suggestions de précisions :**

« Les sites portuaires identifiés sont :

- La Teste de Buch : le « Lapin Blanc », (Prés salés Ouest)
- Gujan Mestras : « La Molle » à Mestras et « Verdalle » à La Hume
- Le Teich : « Les Quatre Paysans »
- Biganos : « Les Tuiles »

- Audenge : **Site de « Taguet »**, à proximité du CET
- Lanton : « **Titoune** »
- Andernos les Bains : « Le Coulin » (à la place des Quinconces)
- Arès : **bassin provisoire au port ostréicole**
- Lège-Cap Ferret : 2 sites à préciser

Le stockage, le traitement et la valorisation des sables et sédiments sont prévus sur les installations situées sur les communes du Teich et d'Arès. »

A propos de :

« Assurer l'approvisionnement en matériaux miniers nécessaires à la construction et à l'industrie » (p87)

Le paragraphe Recommandation(s) peut être ainsi complété :

« Il est recommandé de compléter la plate-forme de traitement des matériaux de construction par des actions de recyclage plus systématisées des matériaux issus des chantiers de démolition ou des zones de dessablage (dessableur de la Leyre). Parallèlement, le développement de la filière bois permettrait de diminuer la consommation de produits miniers ».

Conscient que ce projet de Scot conduira inévitablement le Syndicat à réaliser des investissements très importants,

Considérant néanmoins que les prescriptions de ce projet aspirent à une organisation équilibrée de tous les projets de vie sur nos communes attractives, de plus en plus peuplées, densification humaine résultant des choix et des possibilités offerts par les PLU (et autres documents d'urbanisme), que nous validons par ailleurs,

Je vous propose, mes chers Collègues, d'émettre un avis favorable au projet de SCoT présenté par le SYBARVAL.

Après lecture de la délibération M. Sammarcelli précise que l'avis du Syndicat sur le projet de Scot est purement technique, et que le Syndicat souhaite que ces recommandations soient intégrées à l'enquête publique et seulement au regard des compétences syndicales.

M. Perrière indique qu'il a pris connaissance avec intérêt des remarques ainsi faites et remercie les services syndicaux de cet avis précis et souhaite en particulier que la remarque sur les masses portuaires soit prise en compte ; il précise également que la lecture des divers organismes permet justement d'améliorer ce projet de Scot.

Mme Le Yondre précise qu'elle vote favorablement contrairement au vote émis en Conseil municipal de la commune d'Audenge car ici il s'agit de l'avis technique du Siba ; elle cite notamment la question du logement à Audenge qui a des conséquences directes sur l'assainissement des eaux usées.

M. Pérusat indique qu'il préfère que le lieu de décantation soit « Coulin » au lieu des « Quinconces ».

M. De Neuville prend la parole pour indiquer que les représentants de la commune de Lanton voteront contre pour notamment les raisons suivantes : imprécisions au niveau de la voie de contournement qui n'est pas assurée, consensus sur le nombre de logements, répartition par rapport aux commerces de proximité

M. Sammarcelli précise qu'il comprend la position de la commune de Lanton mais rappelle qu'il s'agit là de l'avis technique du SIBA en fonction de ses propres compétences.

APRES CES INTERVENTIONS, le Président met aux voix : les membres du Comité présents, à la MAJORITE, ADOPTENT cette délibération (3 votes contre : Mme Loubes, M. De Neuville, M. Gaubert).

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Eugène COEURET

